

LES DÉMARCHES À SUIVRE ...

Un titre d'identité perdu ou volé carte nationale d'identité / passeport

Titre d'identité volé :

➤ L'enregistrement de la déclaration de vol est de la compétence de la police nationale ou de la gendarmerie la plus proche.

Titre d'identité perdu :

➤ La déclaration de perte se fera au moment du dépôt du dossier en mairie, lors de votre demande de nouveau titre.

➤ Vous ne voulez pas faire un nouveau titre dans l'immédiat, vous devez faire votre déclaration de perte au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Extrait de la circulaire du 28 novembre 2002 :

« Lorsque l'administré ne manifeste pas l'intention de solliciter un nouveau titre, la déclaration de perte restera de la compétence des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents. »

